

 RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	Dispositif régional en faveur des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) Investissements – année 2026
--	---

Contexte, enjeux et objectifs

L'agriculture régionale doit faire aujourd'hui face à trois grands défis :

- Directement impactée par les conséquences du changement climatique, l'agriculture régionale doit s'adapter et renforcer sa résilience, souvent au prix d'investissements importants, en innovant dans ses pratiques et dans ses modes de protection et de prévoyance.
- L'agriculture régionale doit pouvoir répondre à la demande sociétale désormais incontournable d'une performance environnementale, qui se décline par plus de transparence dans les pratiques, plus de proximité, tout en demeurant en capacité de produire une alimentation qui reste finalement accessible à tous les consommateurs. L'enjeu est bien de diversifier les modèles de transition pour couvrir l'ensemble des cibles.
- Pour conserver un modèle économique viable au regard de ces ajustements et dans un contexte de concurrence forte notamment au sein d'un marché communautaire qui reste insuffisamment harmonisé, les filières agricoles régionales doivent, enfin, maintenir et développer leur compétitivité en renforçant leur structuration.

La nouvelle stratégie agricole de la Région pour 2022-2027 a été votée le 25 février 2022. Cette stratégie a été coconstruite avec les représentants de la profession agricole, lors des Etats Régionaux de la Relance et des 8 comités de filière. Elle s'articule autour de cinq grands objectifs :

- Rendre notre agriculture résiliente au changement climatique, en particulier grâce à une irrigation durable
- Assurer la transition environnementale de nos exploitations
- Structurer les filières pour augmenter la valorisation des productions
- Augmenter le potentiel productif : saisir les opportunités des marchés aval et renouveler les générations d'agriculteurs
- Accompagner les changements de comportement d'achat pour assurer la rémunération des producteurs

La Région met en œuvre un certain nombre de dispositifs dont l'accompagnement des investissements de modernisation des exploitations agricoles afin de renforcer leur compétitivité et leur durabilité.

Les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) réalisent ainsi des investissements collectifs qui participent notamment à la réduction des charges dans les exploitations agricoles adhérentes tout en répondant aux objectifs de diminution des risques, de réduction de la pénibilité et d'adaptation aux enjeux environnementaux.

Bénéficiaires

Les CUMA en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur agréées, disposant du statut de PME selon la définition européenne et respectant les critères d'éligibilité, conformément au cadre d'intervention régional présenté dans la délibération 14-1341 du 12 décembre 2014 relative au nouvel engagement régional en faveur des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et la délibération n° 15-640 du Conseil Régional 26 juin 2015 relative au dispositif en faveur des investissements collectifs des CUMA pour une agriculture durable et innovante hors PDR PACA-2014/2020

Conditions d'éligibilité/projets éligibles

Il s'agit impérativement de projets d'investissements collectifs liés à la production primaire agricole. La liste officielle des matériels éligibles est annexée au présent document.

Dans la limite d'une enveloppe dédiée de 700 000€ pour l'année 2026

Régime d'Aide

Le régime d'aide d'Etat du dispositif : n° SA 107520 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire

Pièces à fournir

Un formulaire de demande de subvention permet aux porteurs de projet de présenter l'ensemble des informations requises à l'instruction et l'analyse de la demande de subvention par le **Service Filières Agricoles et Transition Agro-Environnementale**.

Il inclura notamment :

- Une présentation de la CUMA et de son projet de développement stratégique,
- Un descriptif du projet d'investissement présenté au financement régional de l'année en cours assorti du Procès-verbal de la décision d'investissement de la CUMA,
- Un plan de financement prévisionnel du projet (recettes et dépenses) mentionnant les aides publiques mobilisées dans ce cadre,
- Un calendrier de réalisation du projet,
- Les devis des investissements présentés et toute présentation technique du matériel permettant d'identifier très précisément le matériel devant faire l'objet du financement (2 devis pour chaque matériel, argumentaire étayant le choix fait par le porteur de projet sous forme de critères).
- Les pièces administratives permettant au service instructeur de s'assurer de l'éligibilité de la CUMA et de la recevabilité du dossier présenté : statuts, Kbis, RIB, 3 derniers bilans comptables certifiés, délibération relative aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la CUMA, la lettre de demande de subvention adressée au Président du Conseil régional, le tableau récapitulatif des financements publics perçus, attestation sur l'honneur, déclaration de la CUMA de ne pas être en situation de percevoir une aide au sens des lignes directrices de l'UE,
- Les engagements du demandeur détaillés dans le dossier de demande de subvention).

Le service instructeur pourra éventuellement demander des compléments d'informations autant que

besoin dans le cadre de l'instruction des demandes.

Obligations du porteur de projet

Les projets soutenus devront obligatoirement être des projets d'investissement et s'inscrire dans une démarche de développement d'une agriculture de qualité et durable.

La CUMA s'engagera :

- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- à rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée minimale de 5ans à compter de la décision,
- à ce que l'équipement, dont l'acquisition est prévue, dans le cadre de ce projet respecte les normes minimales requises,
- à respecter le taux maxima des aides publiques.

Montant et nature de l'aide

Le montant de la subvention est déterminé dans le respect de la réglementation et des limites de la mise en œuvre des aides économiques en vigueur et du Règlement Administratif et Financier de la Région. Il est calculé sur la base d'un **taux maximal de 20 %** du montant des dépenses éligibles retenues, **plafonné à 250 000 €** (en tenant compte de la reprise lors d'un renouvellement).

L'enveloppe dédiée à cet Appel à Projet 2026 est de 700 000€.

À la clôture de l'appel à projet, si le montant cumulé des aides demandées est supérieur à cette enveloppe, un nouveau taux d'aide sera déterminé comme suit

$$(\text{Montant enveloppe financière alloué} / \text{Montant cumulé des dépenses éligibles}) \times 100$$

Modalités de paiement de la subvention

Cette subvention d'investissement est liquidée de la façon suivante :

- **Les subventions d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées de manière échelonnée :**

Elles font l'objet :

- d'acomptes facultatifs versés sur production d'un état, daté et signé, récapitulant les dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes ;
- du versement du solde sur production d'un état définitif, daté et signé, récapitulant les dépenses, justifiées par un état des factures acquittées, et les recettes.

- **Les subventions d'investissements d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées de manière échelonnée :**

Elles font l'objet :

- D'acomptes facultatifs, dans la limite de 80% du montant de la subvention, versés sur production d'un rapport d'avancement du projet et d'un état, récapitulant les dépenses justifiées par un état des factures acquittées et les recettes, datés et signés ;
- Du versement du solde sur production d'un compte-rendu financier accompagné d'un état des factures acquittées, datés et signés.

Seuls les acomptes supérieurs à 1 000 € peuvent être versés. Si les dépenses justifiées s'avèrent inférieures au montant subventionnable, le montant définitif de la subvention est calculé au prorata du montant des dépenses justifiées, rapportées au montant subventionnable et dans la limite de la subvention votée.

Calendrier

Le calendrier des dépôts permet ainsi aux Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) implantées sur le territoire régional de planifier le dépôt des demandes de subvention.

Chaque année, le dépôt des demandes de subvention à la Région s'effectue sur deux périodes d'ouverture : une sur le premier semestre, une seconde au cours du deuxième semestre.

Ce calendrier est présenté au vote de l'assemblée régionale. Il précise les périodes d'ouverture du guichet instructeur pour les porteurs de projets (date de publication de l'avis de l'appel à projet, dates de dépôt des dossiers, conditions de dépôt).

- **Dates d'ouverture du guichet pour l'année 2026 :**
 - session unique: du 28 juin 2026 au 14 août 2026.

Contact :

Catherine MICHEL Cheffe de projet
Direction Déléguée de l'Agriculture et de l'Alimentation